

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
173, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

PROSPECTUS COMPLET

LFP TRESORERIE 6 MOIS Fonds Commun de Placement

Table des matières

Prospectus simplifié

Présentation succincte	P. 2
Informations concernant les placements et la gestion	P. 3
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 5
Informations d'ordre commercial	P. 6
Informations supplémentaires	P. 8

Note détaillée

Caractéristiques générales	P. 11
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 13
Informations d'ordre commercial	P. 19
Règles d'investissement	P. 19
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 20

<u>Règlement du FCP</u>	P. 21
--------------------------------	--------------

OPCVM CONFORME AUX
NORMES EUROPEENNES

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN : FR0000984577

Dénomination : LFP TRESORERIE 6 MOIS

Forme juridique: Fonds commun de placement, de droit français

Société de gestion: LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Commercialisateurs:

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Caisses du Crédit Mutuel Nord
La Française AM Finance Services

Déléataires :

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes: Cabinet FIDUS

Commercialisateurs : La Française AM Finance Services
CMNE
BCMNE

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Monétaire

OPCVM d'OPCVM :

- | | | | |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> | < 20% de l'actif net |
| <input type="checkbox"/> | <50% de l'actif net | <input type="checkbox"/> | jusqu'à 100% de l'actif net |

Objectif de gestion :

L'objectif du fonds LFP TRESORERIE 6 MOIS est de rechercher les opportunités de marché sur des maturités à court terme, dans le but d'offrir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'EONIA capitalisé.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence EONIA capitalisé.

Stratégie d'investissement :

Fourchette de sensibilité : entre 0 et 0,5

Le portefeuille est constitué d'instruments des marchés monétaires et autres titres de créance à taux fixe, variables ou révisables émis pour l'essentiel dans les pays membres de l'OCDE, Il s'agira d'obligations européennes, de bons du Trésor, titres de créances négociables, billets de trésorerie, certificats de dépôt, London CD's, des BMTN, des EMTN et accessoirement de liquidités.

La maturité moyenne des instruments financiers qui compose le portefeuille est inférieure à 6 mois et la maturité maximale résiduelle d'un titre est inférieure à 2 ans.

Le portefeuille sera essentiellement investi dans des signatures supérieures à BBB-.

Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées « high yield » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's). Ces titres, ainsi que les titres non notés, ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du fonds.

Le résident français, ou de l'un des autres pays de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le fonds pourra investir en produits non libellés en euros si une couverture de change est immédiatement

mise en place au moment de l'achat.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (notamment de classification obligatoire et monétaire euro).

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme réglementés européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme dans un but de couverture et/ou d'exposition du portefeuille sans rechercher de surexposition. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, change à terme. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux et de devises.

Ces opérations seront réalisées dans la limite maximum de 100% maximum de l'actif net de l'OPCVM.

Profil de risque:

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés de la zone euro. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligatoire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ».

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 6 mois

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	0,50 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais)		

de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,20 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 30% TTC de la performance au-delà de EONIA capitalisé + 0.15%, la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à EONIA capitalisé + 0,15 %, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 200 € Swaps : 300 € Futures : contrat 6 € ; option 2,50 € OPCVM : 15 € (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(*) Taux maximum exprimés TTC

• Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat:

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachats (en cent millièmes de parts) sont reçues chaque jour avant 11h30 par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Toutefois, les demandes de souscription et de rachat centralisées avant 12h00 la veille d'une période fériée (jours où la Bourse de Paris est normalement fermée) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de la bourse du dernier jour ouvré précédant la période fériée majorée des intérêts courus durant la période fériée sur les éléments de l'actif produisant intérêts (liquidités, obligations, bons du trésor et autres actifs similaires) et diminués des charges sur ladite période.

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit le jour de calcul de la valeur liquidative.

Chaque part peut être divisée en cent millième de part.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

La Française AM Finance Services
Dont le siège social est 173 boulevard Haussmann 75008 Paris

Date de clôture de l'exercice : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre

Affectation du résultat : Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé tous les jours où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (anciennement Commission des opérations de bourse) le 21 mai 1996.

Il a été créé le 21 mai 1996 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Département MARKETING
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Date de publication du prospectus : 29 septembre 2011

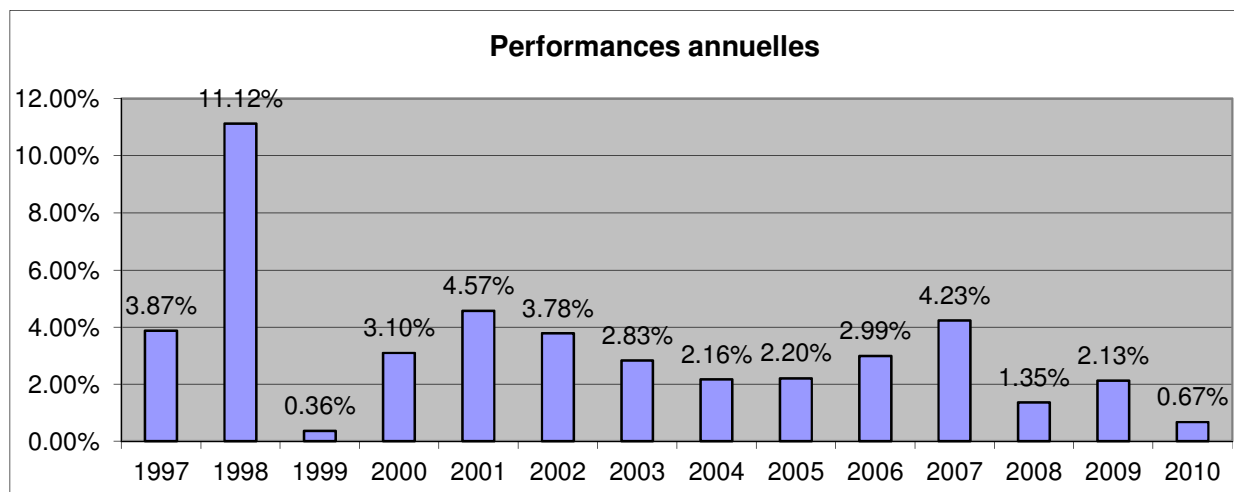
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 30/12/2010 :

PART : indiquer la catégorie de part concernée



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
LFP Trésorerie 6 mois	0.67%	1.38%	2.26%
EONIA capitalisé	0.44%	1.71%	2.40%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Remarques :

Le FCP est passé de classification « Obligations en titres de créances libellés en euro » à « Monétaire Euro » le 14 juin 2010

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/12/2010	
Frais de Fonctionnement et de gestion	0.22%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :	0.00%
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM :	0.04%
- commission de surperformance	0.03%
- commission de mouvement	0.01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.26%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/12/10:

Les frais de transaction sur le portefeuille : néant

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
..... %
..... %

NOTE DÉTAILLÉE

LFP TRESORERIE 6 MOIS Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination:** LFP TRESORERIE 6 MOIS
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 21 mai 1996 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
1 524,49 EUR	Non	FR0000984577	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous Souscripteurs	Néant

- Chaque part peut être divisée en cent millième de part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Département Marketing
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion:

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997,

Sous le n° GP 97-76,

Siège social : 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

SCA

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM).

Commissaire aux comptes :

Cabinet FIDUS

12, rue de Ponthieu – 75008 Paris

Représenté par M. Philippe COQUEREAU

Commercialisateurs :

CMNE

4, Place Richebé - 59800 LILLE

BCMNE

4 place Richebé 59800 LILLE

La Française AM Finance Services

173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

Délégués :

Gestionnaire comptable par délégation

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : Petits Moulins de Pantin 9 rue du débarcadère 93500 Pantin

Conseillers : néant

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• *Caractéristiques des parts :*

- Code ISIN : FR0000984577
- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en cent millièmes de part

• *Date de clôture:*

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre
- Date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse de mai 1997

• *Régime fiscal*

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Le porteur doit s'adresser à un conseiller

II-2 Dispositions particulières

Classification: Monétaire

Objectif de gestion :

L'objectif du fonds LFP TRESORERIE 6 MOIS est de rechercher les opportunités de marché sur des maturités à court terme, dans le but d'offrir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'EONIA capitalisé.

L'EONIA (Euro Over Night Interest Average) représente le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 57 établissements représentatifs de la zone Euro.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à la performance de l'EONIA capitalisé.

Stratégie d'investissement :

Fourchette de sensibilité : entre 0 et 0,5

1- Stratégie utilisée

Le portefeuille est constitué d'instruments des marchés monétaires et autres titres de créance à taux fixe, variables ou révisables émis pour l'essentiel dans les pays membres de l'OCDE, Il s'agira d'obligations européennes, de bons du Trésor, titres de créances négociables, billets de trésorerie, certificats de dépôt, London CD's , des BMTN, des EMTN et accessoirement de liquidités.

La maturité moyenne des instruments financiers qui compose le portefeuille est inférieure à 6 mois et la maturité maximale résiduelle d'un titre est inférieure à 2 ans.

Le portefeuille sera essentiellement investi dans des signatures supérieures à BBB-, Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées « high yield » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Pours ou à Baa3 dans celle de Moody's). Ces titres, ainsi que les titres non notés, ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du fonds.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme réglementés européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme dans un but de couverture et/ou d'exposition du portefeuille sans rechercher de surexposition. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, change à terme. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux, d'indices, de devises..

Ces opérations seront réalisées dans la limite maximum de 100% maximum de l'actif net de l'OPCVM.

Le résident français, ou de l'un des autres pays de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le fonds pourra investir en produits non libellés en euros si une couverture de change est immédiatement mise en place au moment de l'achat.

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

a. Titres de créance et instruments du marché monétaire

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : oui
- iv. Billets de trésorerie : oui
- v. Certificats de dépôt : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs
- duration moyenne : entre 0 et 2
- les titres sélectionnés seront aussi bien investis dans le secteur privé que public

- niveau de crédit envisagé : le FCP privilégiant la sécurité, les signatures qui, selon la procédure d'analyse crédit au sein de la société de gestion, présentent des risques notoires seront systématiquement écartées

b. Actions : non

c. OPCVM : oui, de classification monétaire et obligataire, Le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

3- Instruments dérivés

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme réglementés européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme dans un but de couverture et/ou d'exposition du portefeuille sans rechercher de surexposition. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, change à terme. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux, de devises

Ces opérations seront réalisées dans la limite maximum de 100% maximum de l'actif net de l'OPCVM.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : non
- taux : oui
- change : oui, uniquement pour couvrir le risque de change des actifs émis en devises
- crédit : non
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : oui
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non
- autres : non

Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux (dont les contrats Euribor, Schatz,...).

4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille sur les risques :

- actions : non
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque de taux, et d'une couverture du risque de change
- exposition : oui, au risque taux
- arbitrage : oui

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription

Les BMTN / EMTN sont des émissions supérieures à un an (durée de vie résiduelle < 2ans) mais dont la référence de taux (coupon) est indexée au 3 mois (taux révisable).

- 5- Les dépôts :** le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.
- 6- Emprunts d'espèces :** le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.
- 7- Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :** le fonds pourra faire des pensions livrées (cessions jusqu'à 100% et acquisitions jusqu'à 10%). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

Profil de risque :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés de la zone OCDE. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit de risques découlant de la possibilité qu'un émetteur n'honore pas ses obligations ou de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ».

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 6 mois

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : Capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : Euro

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachats (en cent millièmes de parts) sont reçues chaque jour avant 11h30 par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Toutefois, les demandes de souscription et de rachat centralisées avant 12h00 la veille d'une période fériée (jours où la Bourse de Paris est normalement fermée) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de la bourse du dernier jour ouvré précédant la période fériée majorée des intérêts courus durant la période fériée sur les éléments de l'actif produisant intérêts (liquidités, obligations, bons du trésor et autres actifs similaires) et diminués des charges sur ladite période.

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit le jour de calcul de la valeur liquidative.

Chaque part peut être divisée en cent millième.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine : 1 524,49 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet :

www.lafrancaise-am.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	0,50 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux (*) / Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0, 20% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 30% TTC de la performance au-delà de EONIA

		capitalisé + 0,15%, la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à EONIA capitalisé + 0,15 %, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 200 € Swaps : 300 € Futures : contrat 6 € ; option 2,50 € OPCVM : 15 € (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(*) Taux maximum exprimés TTC

Commissions en nature

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA capitalisé.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « LFP TRESORERIE 6 MOIS » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : www.lafrancaise-am.com

IV - Règles d'investissement

Le Fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé :

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue. Des valeurs liquidatives estimées sont utilisées pour les OPCVM à valorisation mensuelle.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours de clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Frais de gestion

0,20% TTC maximum de l'actif. Ces frais seront imputés directement au compte de résultat de l'exercice du fonds.

Frais de gestion variables

Commission variable égale à 30% TTC de la performance au-delà de EONIA capitalisé + 0,15%, la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à EONIA capitalisé + 0,15 %, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat

Les revenus seront intégralement capitalisés.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LFP TRESORERIE 6 MOIS

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit

de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de

souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces

documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.